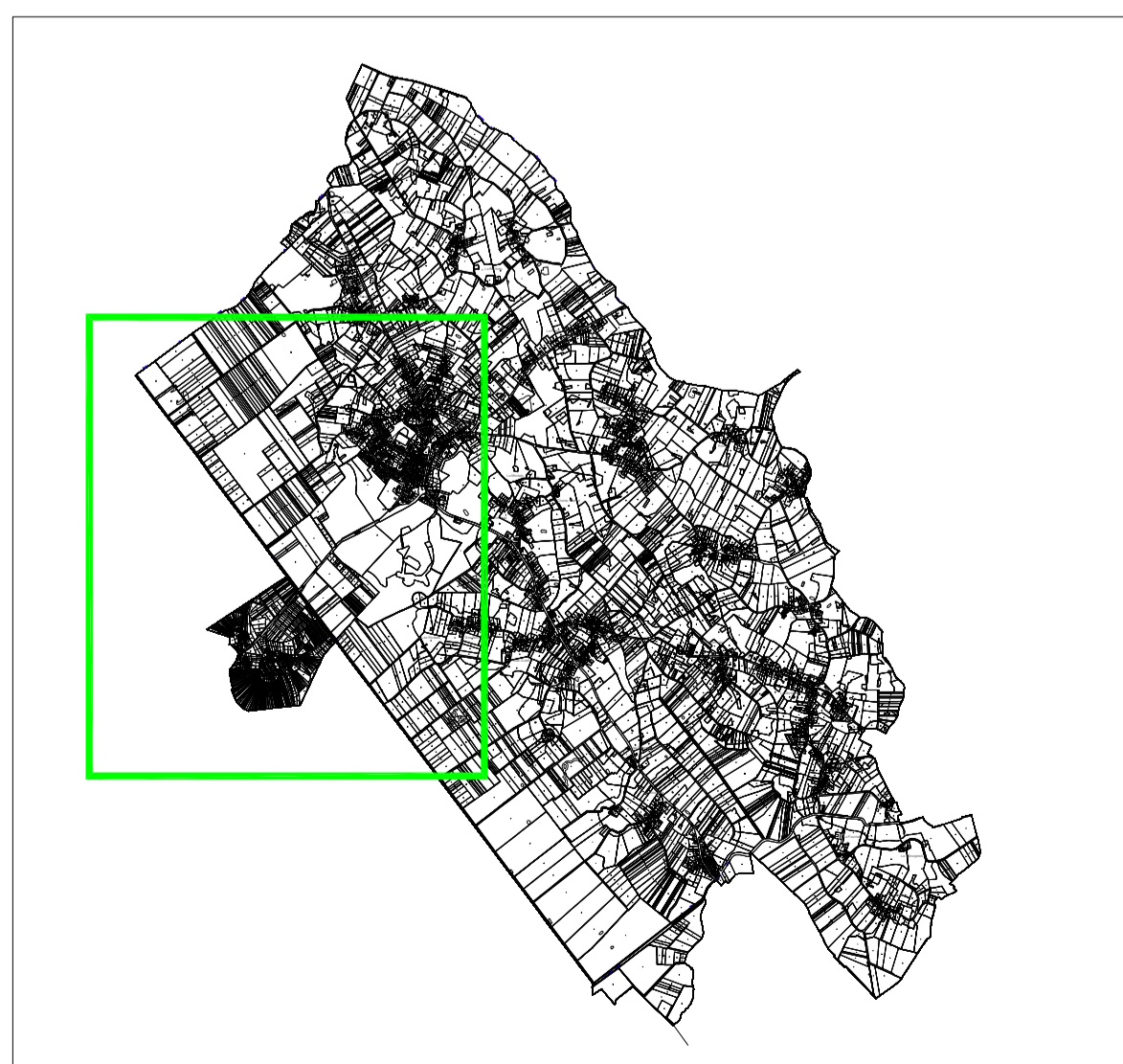


Département : 44

# CROSSAC

Echelle : 1/3000

Plan Local d'Urbanisme



### Légende

- Zone habitée et espaces gérés ou régulés
- Espace Boisé Classé (et autres règlements)
- Bois et boisements reconnus au titre de l'article L. 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme
- UH** Nom de la zone
- Emplacement réservé
- Informations relatives**
- Limites de zone
- Haine présentée au titre du L. 123.1.5.7 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau / plans d'eau
- Marge de recul le long des départementales, 25 m de l'axe de la voie et 35 m pour la RD 33
- Les marges de recul le long des voies de 30 m de large sont représentées dans le cahier spécifique des hameaux (cf. planche 4.6 - Plans des hameaux)
- Liens commerciaux
- Périmètre des zones ouvertes sur la station de filtrage dans lequel la pose de capteurs photovoltaïques est interdite

### Liste des emplacements réservés

| N° d'opération | Désignation                                           | Surface | Bénéficiaire |
|----------------|-------------------------------------------------------|---------|--------------|
| 1              | Voie d'accès                                          | 460 m²  | commune      |
| 2              | Fossé recevant le déversoir de la station d'épuration | 3080 m² | commune      |

URB6A architecte urbaniste

REVISION DU POS

Dossier approuvé

Plan de zonage Ouest

# 4.4

Arrêté le : 18/12/12  
Approuvé le : 28/01/14